

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 15 février 2024**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 18  
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le QUINZE FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 13  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR.

**Date de la convocation**

08/02/2024

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

13/02/2024

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

**Délibération n° 2024/02/007 – Décisions du Maire**  
**prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
001/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0001</u> Immeuble n° 1165 section D CARRIERE Gilles et Edwige - Pas d'exercice du droit de préemption
002/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0002</u> Immeuble n° 263 section G RUIZ Maria - Pas d'exercice du droit de préemption
003/2024	05/02/2024	<u>DA n° 01213824A0003</u> Immeuble n° 715 section G LACOUT Jeannine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ